

# UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

## VICE-PRESIDENCE

EN CHARGE DU MINISTRE DE LA PRODUCTION,  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

## VICE-PRESIDENT

EN CHARGE DU MINISTRE DES FINANCES,  
DE L'ECONOMIE, DU BUDGET DE L'INVESTISSEMENT  
ET DU COMMERCE EXTERIEUR CHARGE DES PRIVATISA



Arrêté : N° 012-<sup>05</sup> /VP-MPEEIA /CAB  
Et N° 012-<sup>088</sup> /VP-MFEBICE/CAB

Portant exonération des droits et taxes  
douaniers pour les équipements et matériaux  
destinés aux énergies renouvelables



## LES VICE-PRESIDENTS

- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001,
- Vu la Loi référendaire portant révision de la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, promulguée par le Décret n° 09-066/PR du 23 mai 2009,
- Vu le Décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores,
- Vu le Décret N° 11-079/PR du 30 mai 2011, relatif au Gouvernement de l'Union des Comores,
- Vu la décision du Conseil de Gouvernement du 18 Janvier 2012 ;
- Vu les nécessités de service,

## ARRETEMENT

**Article 1 :** les équipements et matériaux suivants destinés à développer les énergies renouvelables dont le solaire sont exemptés des droits et taxes de douanes y compris la Redevance Administrative Unique. Il s'agit de :

- ✓ Panneau solaire
- ✓ Régulateur de charge
- ✓ Convertisseur
- ✓ Batterie solaire
- ✓ Eolienne
- ✓ Kit de production d'eau chaude (chauffe-eau solaire)
- ✓ Digesteur de production de biogaz

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur à partir de sa date de signature ; il sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera



Fait à Moroni, le

